

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Deux le Quatorze Septembre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 6 Septembre 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 22
Dont : titulaires : 22 - suppléants : 0
Est nommé secrétaire de séance : Arnaud DENORMANDIE

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN ; *Cluis* : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT; *Maillet* : Magalie BOUQUIN; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU; *Mers Sur Indre* : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; *Mouhers* : 0; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : *Cluis* : 0, *Fougerolles* : Philippe BAILLY ; *Gournay* : Philippe BAZIN (excusé), *Mers-Sur-Indre* : Hélène BEHRA ; *Montipouret* : Mélina BARABE; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée); *Neuvy-Saint-Sépulchre* : Marie-Annick BEAUFRERE (excusée)

Pouvoirs :

Madame Marie-Annick BEAUFRERE a donné pouvoir à Monsieur Guy GAUTRON.

Délibération DEL.2022.04.06

Objet : **GYMNASES**

Règlement d'utilisation

Monsieur le Président, en l'absence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, présente le projet de règlement d'utilisation du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qu'elle a préparé.

Monsieur Bertrand SACHET, délégué de la commune de GOURNAY, propose de remplacer la phrase « d'introduire dans la salle et ses annexes tous récipients en verre. » par « d'introduire tous récipients en verre sur la zone de jeux ». En effet, il arrive que des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre soient servies dans les annexes.

Pour sa part Monsieur Jean-Marc LAFONT propose :

- De préciser à l'article 1.1.2 – Destinations exceptionnelles « Dans ce cas, un film polyane recouvert d'une protection fournie par la CDC sera imposée » ;
- D'ajouter à l'article 1.3 – Conditions d'utilisation et mesures de sécurité, à la liste des équipements de sécurité, l'alarme.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Retient la modification proposée par Monsieur SACHET et partiellement celles de Monsieur LAFONT telles qu'exprimées ci-avant;
- Décide d'ajouter l'alarme à la liste des équipements de sécurité en précisant que les conditions d'utilisation exceptionnelle seront fixées au coup par coup ;
- Approuve le règlement du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ainsi modifié tel qu'il figure en annexe 5 au procès-verbal.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 02 novembre 2022**

**Le secrétaire,
Arnaud DENORMANDIE**



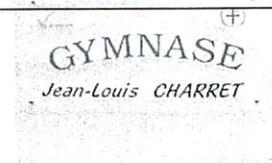
**Le Président,
Christian ROBERT.**



Publié ou Notifié le : 07/11/2022

Le Président,





REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Ce gymnase est un équipement public intercommunal financé par la communauté de communes du Val de Bouzanne, l'Etat, la Région et le Département.

Il est ouvert aux élèves du collège Vincent Rotinat, aux établissements scolaires du territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE, aux structures d'accueil (Enfance et Jeunesse) relevant de la compétence de la CDC du VAL de BOUZANNE, aux associations et clubs sportifs du territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Le règlement intérieur a pour objectif d'établir des consignes qui devront être strictement respectées par les utilisateurs.

Le Gymnase est équipé d'une vidéosurveillance couvrant l'ensemble des locaux.

CHAPITRE 1 Généralités

Article 1.1 Destination

Le gymnase sera utilisé sur autorisation de la CDC du VAL de BOUZANNE dans le cadre suivant sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile valide pour l'année en cours et de la signature du présent règlement d'utilisation :

Article 1.1.1 – Destinations habituelles figurant au planning

- Education physique et sportive pendant le temps scolaire
- Pratique sportive hors temps scolaire

Article 1.1.2 – Destinations exceptionnelles

Toute autre utilisation sera subordonnée à l'accord écrit de la CDC du VAL de BOUZANNE

Article 1.2 Utilisation

Les installations sont mises à disposition de 8h00 à 22h45. (23 h pour les compétitions officielles du week end.)

En période scolaire, le gymnase est exclusivement réservé aux groupes scolaires de 8h à 17h et le mercredi de 8h à 12h.

L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables des associations, par les professeurs d'EPS pour le collège et les directeurs (trices) des établissements scolaires. La liste de ces responsables sera remise en début de saison à la CDC, annexe 1 à compléter par les utilisateurs. Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit à la CDC.

L'accès au gymnase se fera par badge délivré par la CDC. L'accès aux espaces de rangement se fera par clé disposée dans une boîte à clé. Seules les personnes désignées auront connaissance du code pour récupérer la clé. En conséquence, elles seront responsables envers la CDC de l'accès aux locaux qui leur sont dédiés pendant la période d'utilisation.

Il est formellement interdit de donner le code à des personnes non autorisées sous peine de l'application de sanctions

Le remplacement du badge et de la clé, en cas de perte sera effectué par la CDC qui en facturera le coût à l'utilisateur. En cas de vol, l'utilisateur devra déposer plainte à la gendarmerie et la produire à la CDC pour obtenir le remplacement du badge et/ou de la clé.

Article 1.3 Conditions d'utilisation et mesures de sécurité

L'accès au gymnase est interdit sans autorisation.

L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations (voir Article 1.1.1). Les usagers s'engagent à n'utiliser que les locaux qui leur sont attribués.

Les associations utilisatrices s'engagent à réserver l'accès aux locaux à leurs adhérents, partenaires et spectateurs.

Le responsable désigné sera l'interlocuteur de la CDC pour l'ensemble de son groupe.

Il est formellement interdit de reproduire toute clé sans demande préalable et justifiée auprès de la CDC.

Le responsable désigné est responsable de l'ensemble des installations pendant la durée de son utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs et visiteurs éventuels.

Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur usage et fait respecter le règlement.

S'assure en quittant les lieux :

- Que toutes les lumières sont éteintes
- Que les locaux de rangement sont fermés à clé
- Que les portes de secours et d'accès sont bien fermées.

Le registre de sécurité est mis à disposition des usagers au secrétariat de la CDC.

Dans le gymnase sont installés :

- Des extincteurs
- Des plans indiquant les issues de secours
- Les consignes de sécurité.
- Un téléphone d'urgence
- Une alarme

Un défibrillateur est présent à l'entrée du centre sportif et socio culturel (à proximité du gymnase)

Article 1.4 Les assurances

L'association utilisatrice des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc...occasionnés par l'un de ses membres.

Article 1.5 Interdictions

Il est rigoureusement interdit, sous peine d'exclusion immédiate (liste non exhaustive) :

-De pénétrer en chaussure de ville sauf s'il existe un couloir de circulation délimité par un traitement au sol différencié. L'usage de chaussures de sport (tennis, baskets, chaussons) propres, réservées exclusivement à un usage intérieur est exigé. Le port de chaussures à semelles marquantes est interdit.

- De fumer dans les locaux
- D'introduire tous récipients en verre sur la zone de jeux
- De manger dans l'enceinte du gymnase
- De pénétrer dans le gymnase avec des animaux même tenus en laisse.
- De frapper les balles et ballons sur les murs et plafonds.de façon intentionnelle.
- De procéder à des inscriptions ou traçage au sol.
- D'utiliser des ballons traditionnels d'extérieur pour les activités de jeu de ballon au pied. Seuls les ballons adaptés pour la salle sont autorisés.
- D'utiliser tout produit d'entretien pour nettoyer le sol .Seuls les agents de la CDC ou ceux de l'entreprise prestataire sont habilités à appliquer le protocole d'entretien et à utiliser les produits had hoc.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Toute réparation et aménagement divers dans l'enceinte du gymnase est soumise à autorisation de la CDC et ne peuvent en aucun cas être effectués à l'initiative des usagers.

Article 1.6 Utilisation des vestiaires

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement par le couloir carrelé extérieur à la salle.

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée ;

Cette tenue devra être propre, décente et réservée à l'usage exclusif du sport en salle.

L'utilisation des vestiaires conformément à leur usage est placée sous la surveillance des responsables.

La CDC du Val de Bouzanne ne peut être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels dans les vestiaires ou de tout accident corporel. Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents et seront munis de leur propre pharmacie.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants.

Article 1.7 utilisation du matériel

Les responsables des groupes veilleront au bon fonctionnement des installations d'éclairage et de chauffage et devront avertir la CDC de tout dysfonctionnement.

Aucune dégradation ne sera tolérée.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball, ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les éléments ne soient trainés au sol.

Tout utilisateur est tenu de rendre les équipements dans un état de propreté irréprochable. Le matériel utilisé devra être rangé dans les locaux prévus à cet effet.

CHAPITRE 2 Conditions d'utilisation pour les entraînements et les scolaires

Article 2.1 le planning

Le calendrier d'utilisation est établi chaque année à l'initiative de la CDC en concertation avec les utilisateurs notamment : collège, les établissements scolaires, les associations,.... Il est valable de septembre de l'année « n » à début juillet de l'année « n + 1 ».

Toute modification du planning établi devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CDC. Les usagers ne pourront donc pas échanger leur créneau avec d'autres utilisateurs sans en référer à la CDC.

En cas de constatation de non utilisation de créneaux affectés de manière répétée, la CDC se réserve le droit de les remettre en cause et de les attribuer à d'autres usagers.

Toute nouvelle demande de créneau d'utilisation en cours de saison sera étudiée par la CDC dans la limite des créneaux disponibles au planning de l'année en cours.

Article 2.2 responsabilité encadrement

Les responsables figurant à l'annexe 1 le sont pour le compte de l'autorité qu'ils représentent et qui les a investis de cette mission.

Les responsables seront garants du respect du règlement par les usagers et visiteurs pendant leur créneau horaire.

Article 2.3 les spectateurs

L'accès des spectateurs se fait exclusivement par le cheminement découlant d'un traitement au sol différencié pour accéder aux gradins et emplacements qui leur sont réservés.

L'accès à l'aire de jeu leur est strictement interdit.

Ils devront se conformer au présent règlement.

Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur l'éviction immédiate du gymnase.

CHAPITRE 3 **Conditions d'utilisation les compétitions sportives et les manifestations**

Article 3.1 L'autorisation

Les organisateurs de manifestations exceptionnelles autorisées par la CDC DU VAL DE BOUZANNE devront avoir obtenu au préalable toutes les autorisations exigées par les par les textes en vigueur.

Article 3.2 Les buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation du Maire

Il est interdit d'installer une buvette dans la salle de sport.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite dans la salle de sport.

L'usage de bouteilles en verre est interdit.

Article 3.3 La publicité

La publicité permanente dans le gymnase est subordonnée à l'autorisation de la CDC du VAL de BOUZANNE.

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles dans le respect des textes en vigueur et sur autorisation de la CDC du Val de Bouzanne

Tout accrochage est soumis à autorisation

Les types d'accroches utilisés ne devront pas entraîner de dégradations du bâtiment.

L'affichage ne pourra se faire qu'à l'intérieur des panneaux dédiés à cet effet.

Les panneaux d'affichage seront mis à disposition par la CDC.

Article 3.4 La sécurité

Les organisateurs veilleront à laisser libre les issues et accès de secours

La mise en place d'équipements et matériels spéciaux sera effectuée par des personnes compétentes en accord et sous la surveillance de la CDC du Val de Bouzanne.

CHAPITRE 4 **Réparation des dégâts causés, infractions, et sanctions**

Article 4.1 Les dégradations

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge du responsable (collège, écoles, associations,...).

Les dégâts ou manquements imputables à un utilisateur précédent ~~devront être signalés~~ immédiatement à la CDC du VAL de BOUZANNE par écrit. A défaut, l'utilisateur suivant qui ne les aurait pas signalés se les verraient imputés par la CDC du VAL de BOUZANNE.

Les frais de réparation seront imputés au groupe responsable identifié.

En cas de dégradation volontaire, la CDC du Val de Bouzanne se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 4.2 Les sanctions

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement.

Tout manquement au respect du règlement, quel qu'il soit, entrainera après avertissement, l'exclusion ferme de la totalité de la structure concernée.

La CDC du VAL de BOUZANNE se réserve la possibilité d'intervenir en cas de non respect du règlement en cas de carence des responsables attestée par le visionnage des images de la vidéosurveillance.

En cas de manquement à la discipline, d'utilisation non conforme au règlement des installations, de non respect du planning d'utilisation constaté, la CDC du Val de Bouzanne prendra les mesures et ou sanctions qui s'imposent.

Un avertissement oral ou écrit avec suspension temporaire ou définitive de l'autorisation d'utiliser le gymnase en fonction de la gravité des faits.

La CDC du Val de Bouzanne s'engage à communiquer préalablement à toute sanction de suspension temporaire ou définitive de l'autorisation d'utilisation du gymnase, les griefs reprochés à l'utilisateur et recueillera toutes ses observations écrites.

La CDC du val de Bouzanne se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de dégâts pour obtenir des dommages et intérêts.

Neuvy saint Sépulchre, le

L'utilisateur,
(Nom prénom, qualité)

Le président de la CDC du Val de Bouzanne
Christian Robert



Je soussigné-e M, Mme,.....

Responsable de (collège, école, association).....

En qualité de

Nomme M, Mmequalité :

M, Mme.....qualité :

M, Mme.....qualité :

(professeur EPS, professeur des écoles, animateur sportif, entraîneur,..)

Responsable(s) de groupe /des activités de notre structure.

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du gymnase intercommunal Jean Louis Charret situé à Neuvy Saint Sépulchre et m'engage à en faire respecter les articles.

Date

Signature et cachet du (de la)responsable de la structure précédée de la mention lu et approuvé

Signatures des responsables de groupe/des activités précédées de la mention lu et approuvé.

